Accord CE/Malte: participation à l'Agence européenne pour l'environnement et au Réseau européen d'information et d'observation pour l'environnement

2000/0345(CNS) - 22/12/2000 - Document de base législatif

OBJECTIF : permettre à Malte d'adhérer à l'Agence européenne pour l'environnement. CONTENU : la présente proposition vise à conclure un accord visant à autoriser Malte à participer aux activités de l'Agence européenne pour l'environnement. Malte prendrait part au programme de travail de l'Agence et respecterait les obligations prévues dans le règlement 1210/1990/CEE instituant l'Agence (modifié en dernier lieu par le règlement 933/1999/CE prévoyant l'ouverture de l'Agence à la participation des pays candidats). En vertu de cet accord, Malte devrait : - mettre en place une infrastructure permettant de fournir des données environnementales uniformes concernant l'état de l'environnement sur son territoire; - verser une contribution financière à l'Agence à concurrence de sa participation aux activités de l'Agence : l'intégration complète de Malte dans toutes les activités de l'Agence étant prévue au terme d'une période de 3 ans, la contribution financière augmenterait en proportion (soit 36.000 EUR la première année ; 46.000 EUR la deuxième année et 56.000 EUR la troisième année). Pendant ces 3 années, Malte bénéficierait d'un concours financier au titre de la stratégie de pré-adhésion à hauteur de 75%, 60% et 50% de sa cotisation à l'Agence. À partir de la 4ème année, ce pays prendrait en charge l'intégralité du coût de sa participation (soit 56.000 EUR) ; - participer au conseil d'administration de l'Agence, mais sans droit de vote jusqu'à ce que ce pays devienne membre de l'Union. Toutefois, ce pays bénéficierait des mêmes avantages que les États membres dans l'organisation interne des activités de l'Agence (même fourniture d'informations et d'analyses relatives à l'environnement, mêmes privilèges et immunités concernant son personnel, ses contrats avec les pays tiers ou la désignation de centres thématiques). L'accord est conclu pour une durée illimitée jusqu'à ce que Malte devienne membre de l'Union.